

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

A R R E T E PORTANT MODIFICATION

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES D'INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT sur la PLACE de la MAIRIE, le PARKING OUEST de l'EGLISE et la RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS, à l'OCCASION de la VOGUE.

Madame Martine VENTURINI – Maire de Chapareillan

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la vogue annuelle devant se dérouler du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026, il y a lieu, d'assurer la sécurité de la circulation publique,

CONSIDERANT que le dispositif de sécurité doit comporter la neutralisation de certaines voies et la déviation de la circulation par d'autres voies,

CONSIDERANT que l'accueil de la population foraine doit être correctement assuré pendant la durée de la vogue,

CONSIDERANT l'arrivée de M. FREYER Kévin, le Mercredi 15 Avril 2026,

A R R E T E

- Article 1 :** La Vogue 2026 aura lieu sur la Place de la Mairie de CHAPAREILLAN, du Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026.
- Article 2 :** Le périmètre du champ de foire est délimité par la Rue du Souvenir Français au Nord, les bâtiments communaux à l'Est et au Sud, la rue du Cernon à l'Ouest.
- Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place de la Mairie du Mercredi 15 Avril 2026 - 1H00 au Mardi 28 Avril 2026 - 18H00.
- Article 4 :** L'accès à ce périmètre sera réservé exclusivement aux forains autorisés à participer à la Vogue et munis d'un laissez-passer délivré par le Secrétariat de Mairie. Un passage de 4 mètres de large sera assuré sur la place de la Mairie pour permettre l'accès aux services de secours et d'incendie sur le champ de foire.
- Article 5 :** Du Mercredi 15 Avril 2026 – 1H00 au Mardi 28 Avril 2026 – 18H00, le stationnement des caravanes d'habitations des forains participant à la vogue se fera parking Ouest de l'église et sur la rue du Souvenir Français côté pairs du parking nord de la Mairie au pont du Cernon.
Du Mercredi 15 Avril 2026 – 08h00 au mardi 28 Avril 2026-18h00, seul M. FREYER est autorisé à stationner sa caravane d'habitation place de l'Eglise.
- Article 6 :** L'accès à ce périmètre sera exclusivement réservé aux caravanes munies d'une autorisation de stationner délivrée par le Secrétariat de Mairie.
- Article 7 :** Le stationnement des véhicules, des camions et des remorques des forains participant à la vogue sera autorisé rue du Souvenir Français. Les véhicules devront être munis d'une autorisation de stationnement.
- Article 8 :** La rue du Souvenir Français sera interdite à la circulation et au stationnement, pendant la durée de la vogue, sauf pour les riverains, un passage de sécurité est réservé aux services de secours.
Les transports urbains sont autorisés à emprunter la Rue du Cernon du Lundi 20 Avril 2026 au Mardi 28 Avril 2026.
- Article 9 :** La signalisation rendue nécessaire à la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
La copie du présent arrêté sera affichée sur la Place de la Mairie, la Rue du Souvenir Français et le parking Ouest de l'Eglise.
- Article 10 :** Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de PONTCHARRA, Monsieur le commandant de brigade du SDIS, CARS REGION ISERE et M'RESO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 10 Avril 2026.

Par délégation du Maire,
Eric BOUVET
Directeur des Services Techniques.

